

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024**

**Délibération n° 2024\_105**  
**GESTION DE L'ACTIF COMMUNAL - REGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT**  
**D'IMMOBILISATIONS**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, informe l'Assemblée que, dans le cadre des opérations de gestion et d'ajustement de l'inventaire et de l'actif communal, il a été relevé par le comptable public un suramortissement de 3 098.31 € qu'il convient de régulariser.

Cette régularisation est neutre pour le budget communal car il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires. Aussi elles ne feront pas l'objet de décision modificative et n'auront pas de conséquence sur les résultats budgétaires de l'exercice.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté NOR IOMB2331000A du 21 décembre 2023 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics 2012\*05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la neutralité des corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la commune et sont sans conséquence sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'ajustement de l'inventaire et de l'actif, le comptable public a constaté un suramortissement de 3 098.31 € précisé ci-dessous :

Article Budgétaire	Libellé	Solde de gestion au 31/12/2023	Suramortissement
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	3 098.31	3 098.31

**CONSIDÉRANT** que les investigations pour identifier l'origine des discordances ont été réalisées par l'ordonnateur et le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le comptable public à régulariser l'écart de 3 098.31 € par opérations d'ordre non budgétaire crédit / compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés débit / compte 28188 : Amortissement autres immobilisations corporelles,

**ARTICLE 2 :** que cette opération non budgétaire impactera le résultat cumulé du compte 1068.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le 08/10/24  
ID 033-213302813-20241007-6219-DE-1-1

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



**Alain CHARRIER**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*